

Charte Ferme de Séjour “Bienvenue à la Ferme”

I - DEFINITION

II - CRITERES D'ADHESION A LA CHARTE

1°) L'accueil

2°) L'hébergement

3°) La restauration

4°) Les activités

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

IV - AGREMENT ET CONTROLE

1°) Agrément

2°) Contrôle et suivi

V - REGLEMENT INTERIEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL

VI - ENGAGEMENT



CHARTRE

Bienvenue à la Ferme Ferme de séjour

I - DEFINITION

La ferme de séjour "Bienvenue à la Ferme" est une exploitation agricole sur laquelle 3 types de prestations sont proposés :

- l'hébergement,
- la consommation des produits de la ferme et du terroir à la table familiale partagée,
- des activités sur place et à proximité.

Elle est gérée par un ou plusieurs exploitants agricoles.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les paragraphes 1-2-3 de l'article 1003.7.1 du Code Rural.

L'activité "Bienvenue à la Ferme - Ferme de séjour " doit mettre en valeur les productions et les bâtiments de l'exploitation agricole.

Si la forme juridique qui exploite la ferme de séjour est distincte de l'exploitation agricole, le gérant de la ferme de séjour doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole selon les modalités définies précédemment.

Outre les séjours prolongés habituels, cette formule offre à la clientèle des possibilités de petites vacances ou de détente de fin de semaine en milieu rural.

La ferme de séjour ne peut fonctionner sans la présence active de l'agriculteur ou d'un membre de sa famille travaillant sur l'exploitation.

Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme de séjour.

La présente charte annule et remplace la précédente. Elle a été adoptée en Conseil d'Orientation d'Agriculture et Tourisme le 15 avril 1999.

II - CRITÈRES D'ADHÉSION A LA CHARTRE

Ils sont de 4 ordres : l'accueil, la restauration, l'hébergement, les activités.

1. L'accueil

L'accès à la ferme de séjour doit être facilité par la signalisation proposée par le réseau "Bienvenue à la Ferme".

De ce fait, la capacité totale de la ferme de séjour est limitée à 25 personnes de façon à ne pas perturber la marche normale de l'exploitation agricole. L'accueil en ferme de séjour doit être familial et chaleureux.

L'exploitant propose à ses hôtes un séjour qui inclut obligatoirement l'hébergement sur place. Il a le souci de satisfaire la curiosité de sa clientèle en matière d'informations touristiques et agricoles par le dialogue et la mise à disposition de documents. La ferme de séjour doit être d'aspect agréable, propre et fleurie et les abords soignés dans le respect de l'environnement. Les aménagements sont réalisés avec goût, dans un cadre authentique et respectant le style du pays.

2. L'hébergement

L'hébergement doit être pratiqué dans des conditions conformes aux volontés des réseaux "Bienvenue à la Ferme" et Gîtes de France.

Cet hébergement est situé sur le siège de l'exploitation de façon à favoriser le contact et le partage. Il doit comprendre obligatoirement au moins une chambre d'hôtes.

Un gîte de séjour, un gîte rural peuvent compléter la structure d'accueil. Ils doivent impérativement être situés sur l'exploitation dans la limite de la capacité maximale d'accueil.

Les campings et les gîtes d'étape ne peuvent servir d'hébergement en ferme de séjour.

3. La restauration

La marque "Bienvenue à la Ferme - Ferme de séjour" est réservée aux fermes proposant aux hôtes la pension ou la demi-pension conformément à la législation. Aucun client non hébergé dans la ferme de séjour n'est accueilli en plus.

L'agriculteur doit partager son repas avec ses hôtes, à sa table et proposer un seul menu, et un seul service correspondant à sa capacité d'hébergement.

Le menu doit mettre en valeur les recettes traditionnelles locales. La cuisine doit être familiale, simple, copieuse et variée. Les produits utilisés pour le repas en ferme de séjour doivent provenir de préférence de la ferme et du terroir.

La création d'un potager ou d'une basse-cour sur l'exploitation en cohérence avec la capacité d'accueil doit servir de support à la ferme de séjour.

Le règlement intérieur départemental ou régional précise la nature des produits pouvant faire l'objet d'un approvisionnement extérieur à l'exploitation.

Le propriétaire de la ferme de séjour communique au relais Agriculture et Tourisme la liste de ses fournisseurs. Il privilégie l'approvisionnement auprès d'adhérents au réseau "Bienvenue à la Ferme".

L'origine des produits de la ferme et du terroir est portée à la connaissance de la clientèle par affichage dans la salle d'accueil.

4. Les activités

L'agriculteur doit proposer une "visite commentée de sa ferme". L'objectif est de faire connaître l'agriculture, le métier d'agriculteur et ses enjeux. L'agriculteur peut encadrer en outre, et en fonction de ses compétences, d'autres activités.

D'autres activités de loisirs susceptibles de renforcer le caractère attractif du séjour dans l'exploitation ou à proximité peuvent être proposées (activités sportives, artisanat, veillées...).

L'agriculteur est tenu, dans tous les cas, de développer sa capacité à informer sa clientèle sur un large choix d'activités possibles en valorisant sa connaissance du terroir, de ses traditions et de l'environnement culturel et naturel de l'exploitation.

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

Tout propriétaire d'une ferme de séjour adhérent du réseau "Bienvenue à la Ferme" s'engage à

- informer le relais Bienvenue à la Ferme de tout changement concernant son activité (nouvelles activités, modification de la capacité d'accueil...);

- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental et qui intègre la part nationale obligatoire revenant à Agriculture et Tourisme (APCA) ;
- apposer le panonceau d'agrément "Bienvenue à la Ferme - Ferme de Séjour " à l'extérieur du bâtiment de la ferme de séjour ;
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité...
- afficher de façon claire les prix selon les différentes prestations proposées à la clientèle;
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie ;
- suivre la formation spécifique agréée par le relais départemental Bienvenue à la Ferme, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur départemental. Cette formation porte notamment sur l'accueil, la réglementation sanitaire, les règles de sécurité... ;
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes de séjour ;
- participer aux enquêtes (statistiques, satisfaction de la clientèle...) mises en place par le réseau Bienvenue à la Ferme
- être présent sur les publications "Bienvenue à la Ferme" et sur les sites internet du réseau;
- faire figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les documents promotionnels avec lesquels il communique ;
- utiliser les objets portant la marque du réseau "Bienvenue à la Ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau.

IV - AGRÉMENT ET CONTRÔLE

1. Agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme - Ferme de séjour " doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental Bienvenue à la Ferme, qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte nationale "Bienvenue à la Ferme- Ferme de séjour " et éventuellement du règlement intérieur départemental ou régional.

La demande d'agrément est examinée par la commission départementale ou régionale d'agrément.

Cette commission est, de préférence, composée des membres suivants :

à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme, } représentants
- le Président de la Commission départementale ou régionale des Fermes de séjour,
- le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme.

et, à titre consultatif :

- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme (du Comité Régional du Tourisme, de l'Office de Tourisme ou du Syndicat d'Initiative),
- 1 représentant de la Direction des Services Vétérinaires,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes,
- 1 représentant d'une association représentative de consommateurs, désigné par le Centre Technique Départemental de la Consommation.

La commission pourra, si elle le souhaite, intégrer d'autres membres.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la Ferme, après avis favorable de la commission départementale d'agrément et signature de la charte par les deux parties :

- le Président du relais départemental Bienvenue à la Ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé d'une part, par le panneau d'agrément, propriété de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, mis à la disposition de la ferme de séjour par le relais départemental Bienvenue à la Ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme de l'APCA statuera, après consultation du Président de la Commission Nationale des fermes de séjour et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

2. Contrôle et suivi

Le relais Bienvenue à la Ferme veille au respect de la charte par un contrôle annuel réalisé par la commission de contrôle départementale ou régionale. L'agriculteur doit, en outre, accepter tout contrôle inopiné de la commission. Le relais maintient, ou retire, l'agrément à chaque ferme de séjour contrôlée.

La commission de contrôle est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, }
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme, } ou leurs
- le Président de la commission départementale ou régionale des fermes de séjour, } représentants
- le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme.

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

Si la commission départementale ou régionale décide de retirer l'agrément, à l'issue d'un contrôle, le propriétaire de la ferme de séjour doit remettre au relais le panneau "Ferme de Séjour - Bienvenue à la Ferme". Il ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme" et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci.

V. RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL OU DÉPARTEMENTAL

Un règlement intérieur annexé à la charte nationale "Bienvenue à la Ferme - Ferme de séjour" doit être élaboré à l'échelon régional ou départemental. Ce règlement intérieur ne doit aucunement déroger aux principes figurant dans la charte nationale. Il a pour but d'en préciser certains points en fonction des spécificités locales.

Le règlement intérieur départemental ou régional doit être adopté par le Conseil d'Administration du relais. Il est ensuite transmis au service Agriculture et Tourisme de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture.

La commission nationale des fermes de séjour et le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme valident le projet afin de s'assurer de la cohérence de chaque règlement intérieur départemental ou régional avec la charte nationale des fermes de séjour.

Le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme peut demander des précisions sur certains éléments qui nécessitent une explication, ou une modification.

L'avis favorable du Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme permet l'entrée en vigueur du règlement intérieur départemental ou régional.

VI - ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle

Adresse:

.....

.....

déclare avoir pris connaissance de la présente charte "Bienvenue à la Ferme - Ferme de séjour" et du règlement intérieur départemental ou régional établi par le relais Bienvenue à la Ferme, et en agréer librement les termes.

La signature de la charte vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais "Bienvenue à la Ferme" et intégrant la part nationale obligatoire.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en quatre exemplaires, à

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme"
Président
de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

N.B. : Quatre exemplaires de la Charte seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la Ferme",
- Un exemplaire est conservé par le relais régional "Bienvenue à la Ferme",
- Un exemplaire est envoyé à l'APCA, au service Agriculture et Tourisme,
- Un exemplaire est conservé par l'agriculteur exploitant la ferme de séjour.